

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

RIGULAMENTU DI L'AIUTI SPORT

REGLEMENT DES AIDES SPORT

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis la promulgation de la loi du 22 janvier 2002, la Collectivité de Corse dispose de la compétence en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives.

- **Nouvelle gouvernance territoriale du sport**

L'exercice de la compétence partagée sport, telle que confortée par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe), présente donc en Corse un caractère singulier : la compétence transférée de l'Etat a doté la Collectivité de moyens et de responsabilités plus importants en matière de sport que dans les autres régions tandis que la création de la Collectivité unie en 2018 offre un seul interlocuteur aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

La Collectivité de Corse peut donc être légitimement considérée comme le chef de file naturel du projet sportif territorial. À ce titre, elle délivre des aides et lance des appels à projets afin d'accompagner les acteurs du monde sportif que sont les clubs, les ligues et comités, le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC), les communes et EPCI et enfin les athlètes et jeunes athlètes.

Suite à la création de la Collectivité unie en 2018, un règlement des aides transitoires a été adopté le 31 mai 2018 permettant d'accompagner cette profonde mutation dans les meilleures conditions.

La loi n° 2019-812 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport, adoptée le 1^{er} août 2019, est venue poser les bases de la nouvelle organisation du sport en France. En termes de gouvernance et sur le plan national, il s'agit d'une profonde mutation qui confie au mouvement sportif de nouvelles missions et aux collectivités territoriales la fonction de financeurs principaux du sport. L'intégration à la réflexion générale des acteurs économiques est également une nouveauté.

- **Scontri di u Sport**

Toutefois, afin de mener une politique des sports adaptée aux besoins des acteurs insulaires, le Conseil exécutif a souhaité mettre en œuvre les conditions nécessaires à la co-construction de cette nouvelle politique publique, en anticipation des évolutions de la gouvernance du sport.

C'est ainsi que le Conseil exécutif de Corse a mené, à partir du deuxième semestre 2018, un processus de concertation auprès de l'ensemble des acteurs du monde sportif. Plus de 300 personnes réunies sur 4 territoires de Corse, ainsi que

les personnes ayant participé à distance, ont ainsi pu contribuer à co-construire leur politique sportive.

Le présent règlement des aides intègre l'ensemble des propositions retenues lors des différentes rencontres et concertations et entend constituer une base pérenne de l'action publique en matière de sport menée par la Collectivité de Corse, aux côtés des autres moyens dont elle dispose : moyens d'animation directe, mise à disposition de matériel, aide à l'ingénierie, conseil et expertise.

Il valorise ainsi les actions venant développer certains des axes forts de la politique sportive de la Collectivité, identifiés en concertation avec les acteurs, à savoir :

- **favoriser l'accès aux loisirs et à la pratique sportive des publics spécifiques,**
- **favoriser l'accès des jeunes filles et des femmes à la pratique sportive,**
- **encourager la pratique des sports de nature, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel.**

Il a toutefois vocation à évoluer régulièrement en fonction du dialogue que la Collectivité de Corse entend poursuivre avec les acteurs du monde sportif dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, en application de la loi du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport.

- **Accompagnement de la crise sanitaire**

La crise sanitaire est donc intervenue au printemps 2020 alors que le monde du sport connaissait déjà de profondes réformes structurelles.

Dès le premier confinement, la Conseillère exécutive en charge des Sports a souhaité écrire aux acteurs pour leur signifier le soutien de la Collectivité de Corse et leur rappeler que les services restaient mobilisés. La Direction Adjointe Sport a travaillé activement tout au long de la crise avec le groupe de travail « Vie Associative », notamment afin de pouvoir évaluer les impacts sur le monde sportif et y répondre au mieux.

Bien entendu le travail mené tout au long de l'année a été largement influencé par la crise sanitaire et ses conséquences. Les services ont pu rester en contact soutenu avec les structures, notamment grâce aux moyens nouveaux de communication développés suite aux Scontri di u Sport, à l'écoute de leurs besoins et difficultés.

Cette veille, renforcée par des sollicitations plus précises des acteurs (en particulier un questionnaire grâce auquel 80 structures ont pu détailler l'impact de la crise sur leurs activités) a permis d'adapter au cours de l'année le soutien de la Collectivité à la situation.

Le fonds de solidarité de l'Agence Nationale du Sport (430 000 €), annoncé tout début juillet, a permis de combler la quasi-totalité des besoins recensés, complété par la mobilisation exceptionnelle de l'aide « projets d'animation et de développement » pour les clubs de niveau national pour un montant de 80 000 euros.

L'adaptation des modalités de versement des acomptes, des soldes et la

simplification des pièces justificatives pour le mouvement associatif y compris sportif a également permis de répondre à l'ensemble des sollicitations (délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le rapport « Vince contr'à u Covid »).

Cet effort se poursuivra en 2021 et le présent règlement des aides rénové sera l'un des outils principaux de la Collectivité de Corse pour faire face aux défis qui attendent le monde du sport.

Enfin, un nouveau dispositif a été créé, le fonds « Forza ! » pour accompagner les clubs professionnels et amateurs ayant subi des pertes économiques en raison de la crise sanitaire. Ce fonds transitoire a vocation à répondre aux urgences des acteurs sportifs qui en justifient le besoin et en fonction de l'évaluation précise des pertes. Ce fonds pourra venir en complément des différents dispositifs mobilisés pour le sport : Plan de relance de l'Etat, Plan Salvezza e Rilanciu, CPER (volet Sport), Appels à Projets Sport de l'ADEC...

Concernant les autres propositions de ce nouveau règlement, il est à noter :

- **la complète refonte de l'aide apportée aux ligues et comités** : désormais modulable et intégrant 4 volets, elle valorise l'innovation et les efforts portés par les acteurs sur les actions priorisées par la politique sportive de la Collectivité de Corse. Elle intègre notamment une nouvelle catégorie « projets structurants » permettant de mieux accompagner les projets les plus ambitieux.
- **la révision du barème des aides accordées aux sportifs de haut niveau** pour une meilleure équité, avec la prise en charge des frais d'internat pesant actuellement sur les familles et un meilleur accompagnement des parcours d'accès au très haut niveau sportif,
- **une aide au maintien des sportifs de très haut niveau dans les clubs insulaires** pour répondre au besoin précis exprimé par les sportifs insulaires du plus haut niveau et notamment la championne olympique Priscilla Gneto : les sportifs de très haut niveau continentaux parviennent mieux que les insulaires à rester licenciés dans leur territoire quand ils s'entraînent à l'INSEP ou en Pole France, une nouvelle aide est donc créée pour mieux accompagner le souhait des clubs et des sportifs de pouvoir continuer leur carrière en défendant les couleurs de leur territoire,
- **un meilleur traitement de l'aide aux manifestations** qui distingue maintenant les manifestations proposant l'obtention d'un titre officiel des manifestations plus grand public et qui conditionne l'aide de la Collectivité à la poursuite d'au moins un des objectifs prioritaires de la politique sportive,
- **la valorisation du bénévolat** : avec l'introduction de la valorisation des contributions en nature dans l'assiette des dépenses éligibles,
- **la création d'une aide accompagnant les défis solidaires** venant mettre en avant les valeurs du sport, l'entraide et la solidarité dans une période tourmentée,

- **la revalorisation de l'aide à la pratique sportive : le dispositif « SportiPass »** en direction des publics les plus en difficulté qui est portée à 60 € par enfant et 150 € pour les jeunes en situation de handicap.

Les **aides financières** décrites dans ce règlement ont ainsi pour objectif de soutenir :

- **la pratique sportive pour tous** à travers la réalisation et la rénovation des équipements sportifs, l'acquisition de biens mobiliers sportifs, l'aide aux ligues et comités, le soutien aux projets d'animation et de développement, l'aide aux jeunes licenciés les plus démunis économiquement et enfin l'aide aux manifestations sportives non compétitives, le fonctionnement et l'emploi par le biais des crédits de fonctionnement de **l'Agence Nationale du Sport**.
- **la performance sportive** avec des aides aux missions d'intérêt général des clubs professionnels, aux clubs évoluant en championnat national, à l'organisation de compétitions, aux déplacements sportifs et aux sportifs de haut niveau.

Il est à noter qu'en marge de ce règlement des aides, la Collectivité de Corse propose également un certain nombre d'**outils** et de **services** aux acteurs engagés dans la promotion et le développement du sport :

- la mise à disposition de **moyens techniques et pédagogiques**,
- de l'aide à l'**ingénierie, du conseil et de l'expertise**.

La date d'effet de ces nouvelles dispositions a été fixée au 1er janvier 2021 et leur mise en œuvre sera accompagnée par les opérations de communication nécessaires à l'appropriation des acteurs et la bonne lisibilité de l'action de la Collectivité de Corse.

Des rencontres territoriales sur le modèle des Scontri di u Sport seront organisées dans ce but et seront pérennisées pour permettre l'adaptation du présent règlement aux besoins des acteurs.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- signer tout acte administratif assurant la mise en œuvre de ces dispositifs (arrêtés attributifs et conventions de financement),
- individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention, avenant), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement des aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.